

Accord de libre-échange

vapeur par rapport aux mesures mesquines qui ont tant caractérisé les cinq ou six dernières années.

Reconnaître que cette mesure législative limite le droit des Canadiens de choisir le genre d'investissements qui vont être faits au Canada, c'est constater qu'elle n'a rien à voir avec le commerce. Il s'agit plutôt de la libre circulation du capital des grandes sociétés pour lesquelles la nationalité ou la citoyenneté canadienne ne signifie rien. Elles souhaitent simplement pouvoir investir à leur gré où bon leur semble.

Voilà l'objet véritable de ce projet de loi. Il consiste à garantir une politique d'investissement sans contrainte. Nous avons pu constater où cela mène. La semaine dernière, l'Agence de surveillance du secteur pétrolier, une agence gouvernementale, révélait une baisse très marquée de la propriété canadienne dans le secteur énergétique. Les Canadiens sont beaucoup moins en mesure d'être les propriétaires de leurs ressources énergétiques cette année que l'année précédente et que l'année d'avant. Cela s'explique par le grand nombre de prises de contrôle et d'acquisitions effectuées au cours des quatre dernières années de régime conservateur. Il y en a eu pour 33 milliards de dollars. Il y a eu 433 demandes et aucune n'a été rejetée. Pourtant, le gouvernement veut encore assouplir les règles. Voilà le but de ce projet de loi.

L'accord et le projet de loi sont censés favoriser le commerce multilatéral. Foutaise! Cette loi crée un bloc commercial préférentiel sans précédent en Amérique du Nord et viole la règle que notre pays a toujours suivie en vue d'établir un système commercial international dans lequel toutes les nations, grandes et petites, seraient placées sur le même pied. Nous luttons pour un tel système depuis 1948, soit depuis le début du GATT. Plusieurs gouvernements libéraux ont jugé que le Canada avait intérêt à ce que le système soit juste et équitable. Au contraire, cet accord est discriminatoire envers les autres pays.

M. Crofton: Vous oubliez le Pacte de l'automobile.

M. Axworthy: Parlons-en, justement! Le Pacte de l'automobile permet à d'autres pays de se joindre à nous alors que cet accord les exclut, au contraire. Les fabricants d'automobile coréens ou japonais ne peuvent bénéficier des nouvelles ententes tarifaires. Pour préserver le statu quo, nous acceptons de nous retrouver pieds et poings liés.

Les conservateurs prétendent que l'accord stimulera la concurrence, mais ils oublient de dire que les fabricants d'automobiles asiatiques ne bénéficieront pas des mêmes règles que les Américains.

La même discrimination s'exercera dans le domaine énergétique. Nous donnons aux Américains le libre accès à nos ressources. C'est ce qu'ils veulent. Dès 1952, en effet, au temps du

président Eisenhower, le rapport de la commission Paley précisait que le principal objectif stratégique des États-Unis était d'obtenir un accès assuré aux ressources du Canada. Il ont dû attendre jusqu'en 1988 pour l'obtenir sous le gouvernement de premier ministre (M. Mulroney). Il a d'abord fallu qu'un gouvernement républicain soit élu au Canada en 1984. C'est l'objectif caché qui sous-tend ce projet de loi. Il n'a rien à voir avec l'ouverture des marchés.

L'accord ferme plutôt les marchés dans certains domaines, ce qui est discriminatoire. Il sera certainement l'un des plus importants obstacles à surmonter si nous voulons que le commerce international du Canada devienne efficace. C'est l'une des raisons de mon amendement.

La deuxième raison concerne l'important article 6 dans lequel le gouvernement s'arroge le droit d'empiéter sur les compétences provinciales par suite de l'accord. Nous savons que les Américains ont consenti à échanger des lettres d'acceptation le 15 décembre à la condition que le gouvernement du Canada garantisse que toutes les parties de l'accord seront respectées. C'est pourquoi le gouvernement a besoin d'inscrire dans la loi un article qui lui permet d'imposer sa volonté aux provinces. Voilà la raison de l'article 6.

L'article 6 est incompatible avec les relations fédérales-provinciales telles que nous les connaissons depuis le milieu des années 1930. A cette époque, dans une importante cause en droit international du travail, le comité judiciaire a décidé que les gouvernements provinciaux avaient le droit de ratifier les accords internationaux relevant de leur compétence. Nous suivons cette décision depuis ce temps. Les Nations Unies ont adopté un grand nombre de lois, de chartes, de conventions sur les droits des femmes et le droit du travail qui touchaient les droits des provinces et celles-ci ont eu le droit de les ratifier. Ils ne sont pas entrés en vigueur avant d'être ratifiés par les provinces.

Le gouvernement actuel prétend que cela n'est plus nécessaire. Il modifie unilatéralement le fondement des relations fédérales-provinciales. Si tel est son but, libre à lui. Notre constitution pourrait peut-être évoluer. Mais cela ne devrait pas découler d'un accord commercial avec les États-Unis ni d'une simple disposition législative fédérale. Il faudrait avoir recours aux moyens propres au Canada, soit la consultation, la discussion et la négociation avec les provinces. De fait, l'article 6 introduit un troisième partenaire à la table constitutionnelle; les provinces, le gouvernement fédéral du Canada et le gouvernement des États-Unis. C'est véritablement ce qu'il fait.

● (1920)

Une voix: Quelle absurdité.